



Les critères d'identification des pays les moins avancés

Vue d'ensemble

Ce document reprend les éléments présentés sur le site du Comité des politiques de développement http://www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc/ldc_criteria.shtml

I. Contexte

Le CPD utilise un ensemble de critères formellement définis pour identifier des pays comme PMA. Les premiers critères retenus en 1971 pour désigner un pays comme faisant partie des pays les moins avancés portaient sur un faible produit intérieur brut par habitant (PIB) et la présence d'empêchements structurels à la croissance. L'existence de tels obstacles était à l'époque perçue comme se manifestant par la faible part de l'industrie dans le PIB total (dans la mesure où un haut degré d'industrialisation était considéré comme la caractéristique structurelle des pays dits développés ou « avancés »), ainsi que par un taux d'alphabétisation peu élevé (traduisant une insuffisance en matière de développement du capital humain d'un pays).

Lors de sa réunion annuelle de 2011, le CPD a défini les pays les moins avancés (PMA) comme des pays à faible revenu, confrontés à de graves handicaps structurels s'opposant à un développement durable. Prendre explicitement en compte la notion de développement durable clarifie le fait que les préoccupations liées à ces pays portent sur le développement au sens large, dans ses trois volets : économique, social et environnemental. De plus, le concept de développement durable reflète mieux la pratique du Comité dans son identification des PMA : le Comité utilise une perspective large du développement, au lieu de se focaliser sur les obstacles à la croissance économique uniquement.

Les critères ont été redéfinis au fil des années afin de prendre en compte les nouveaux apports de la recherche sur le développement économique, les dernières informations en date relatives aux obstacles structurels au développement, ainsi que les améliorations dans la disponibilité de données comparables au niveau international. Le principe sous-jacent à l'identification des PMA comme pays confrontés à des handicaps structurels est néanmoins resté globalement le même.

Les critères suivants sont actuellement utilisés pour classés les pays en tant que PMA :

- Revenu national brut par habitant
- Indice du capital humain
- Indice de vulnérabilité économique

En outre, les pays à faible revenu dont la population est supérieure à 75 millions d'habitants ne peuvent être pris en considération pour une éventuelle inscription à la liste des PMA.

Les paragraphes ci-dessous sont à jour des derniers ajustements des critères mis en place par le Comité en mars 2011 et mis en œuvre lors de l'examen triennal de la liste des PMA en 2012.

II. Identifier les PMA

Lors de son processus d'examen, le Comité détermine des niveaux de seuil pour chacun des trois critères utilisés pour identifier les pays devant être ajoutés ou retirés de la liste des PMA.

Pour être ajouté à la liste des PMA, un pays doit satisfaire aux trois critères définis, c'est-à-dire atteindre les niveaux de seuils fixés pour l'inscription selon ces trois critères, et avoir une population inférieure à 75 millions d'habitants.

Avec la mise en place des règles de retrait de la liste en 1991, des principes supplémentaires ont été adoptés pour garantir que le retrait de la liste intervienne uniquement après que les perspectives de développement se soient considérablement améliorées et que le pays admis au retrait de la liste ait été assuré de s'engager sur le chemin du développement durable. Par conséquent, il existe une asymétrie volontaire entre les critères d'inscription sur la liste et de retrait :

- Le niveau des seuils appliqués à l'admission au retrait de la liste est supérieur à celui des seuils établis pour l'inclusion
- Pour être éligible au retrait un pays doit cesser de satisfaire non pas à un critère mais à deux des trois critères (sauf dans les cas où le RNB par habitant dépasse au moins de deux fois le seuil de retrait)
- L'éligibilité à l'inscription est établie une seule fois alors que l'admission au retrait doit être évaluée à l'aide de deux examens triennaux consécutifs
- L'inscription est immédiate, alors que le retrait n'est effectif qu'au bout de trois ans, de manière à donner au pays concerné suffisamment de temps pour se préparer à une transition sans heurt
- L'inscription nécessite l'approbation du pays concerné alors que le retrait de la liste ne l'exige pas

III. Les critères

Les PMA sont définis comme des pays à faible revenu confrontés à de graves obstacles structurels s'opposant à un développement durable. Ces obstacles se manifestent à travers un faible développement en capital humain associé à un haut niveau de vulnérabilité économique structurelle.

Le critère du RNB par habitant est une mesure absolue du revenu national. L'indice de capital humain (ICH) et l'indice de vulnérabilité économique (IVE) sont des indices composites (voir ci-dessous) et des mesures relatives des obstacles structurels, ce qui signifie que le score et le classement d'un pays ne dépendent pas seulement de son propre développement mais aussi du développement des autres pays considérés. Pour calculer l'ICH et l'IVE, des informations concernant l'intégralité des pays en développement sont prises en compte.

Lors du processus d'identification des PMA, les critères sont appliqués à un groupe de référence constitué des PMA et d'autres pays en développement sélectionnés.

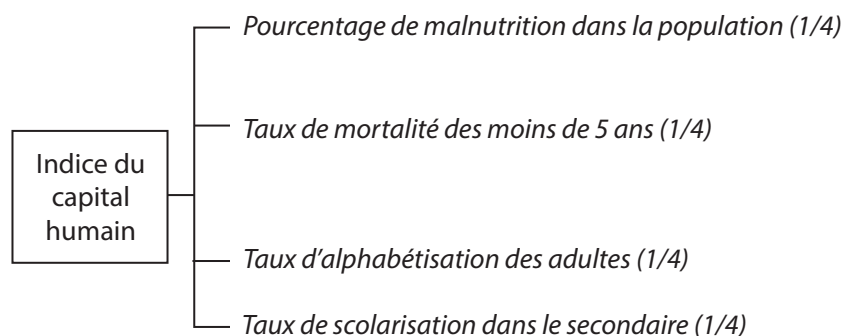
A. Revenu national brut (RNB) par habitant

Le RNB par habitant fournit des informations sur le statut de revenu d'un pays. La mesure du RNB utilisée par le CPD est exprimée en dollars américains. Les monnaies nationales sont converties en dollars américains selon la méthode Atlas de la Banque mondiale. La méthode Atlas réduit les effets des fluctuations de court terme en termes d'inflation et de taux d'échange sur les marchés.

Le seuil d'inclusion est basé sur une moyenne sur trois ans du RNB par habitant, moyenne que la Banque mondiale définit pour identifier les pays à faible revenu. Le seuil de retrait est fixé à un niveau plus élevé, généralement 20% au dessus du seuil d'inclusion.

B. Indice du capital humain (ICH)

L'ICH fournit des informations concernant le niveau de développement du capital humain du pays. Il est une combinaison de quatre indicateurs : deux indicateurs en matière de santé et de nutrition et deux indicateurs en matière d'éducation.



Les nombres entre parenthèses indiquent le coefficient de chaque variable dans l'ICH global.

Les données d'origine pour chaque variable sont converties en indices en utilisant la procédure max-min et remis à l'échelle pour retirer les cas particuliers. Tous les indicateurs ont une importance égale dans le calcul de l'ICH. L'ICH est ainsi une simple moyenne de ses quatre composants. L'ICH n'a pas changé depuis 2006.

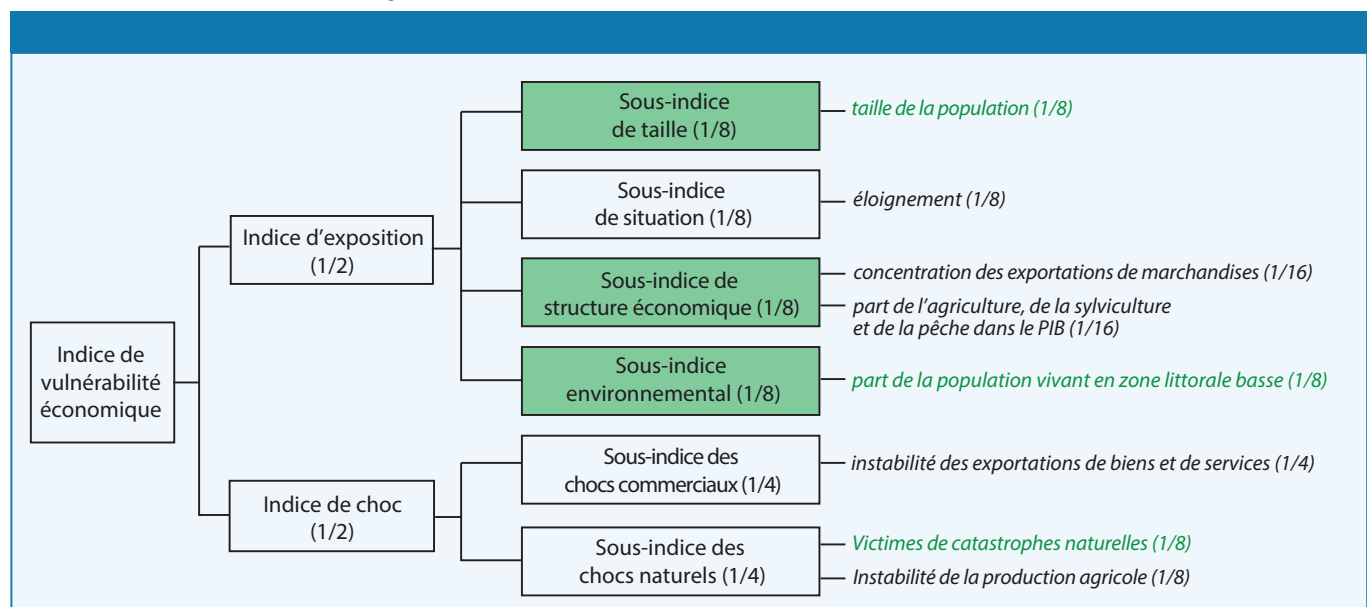
Le seuil de l'ICH pour l'inscription est déterminé par le nombre indice correspondant au troisième quartile dans la distribution des résultats de l'ICH pour tous les PMA et les pays à faible revenu soumis à examen. Les pays disposant de valeurs d'ICH inférieures au seuil défini satisfont au critère de l'ICH pour l'inscription sur la liste des PMA. Par exemple si le groupe de référence est constitué de 60 pays, il y aura 45 pays dont le niveau d'ICH sera inférieur au seuil d'inscription et qui satisferont donc au critère d'inscription. Le seuil pour l'admission au retrait de la liste a été spécifié à une valeur de 10% supérieure à celle du seuil d'inscription.

C. Indice de vulnérabilité économique (IVE)

La vulnérabilité économique aux chocs exogènes constitue un important obstacle structurel au développement. L'IVE est conçu pour refléter les risques posés au développement d'un pays par des chocs exogènes, l'impact de ces chocs dépendant de leur ampleur et de leur fréquence ainsi que des caractéristiques structurelles du pays concerné, qui déterminent le degré d'exposition de pays à ces chocs et sa capacité à y faire face (sa résilience). A cet égard, l'IVE ne prend pas en compte les vulnérabilités résultant de choix de politique économique qui ont été pris dans un passé récent et sont de nature conjoncturelle.

L'IVE incorpore huit indicateurs qui sont regroupés en deux grands composants : un indice d'exposition et un indice de choc. Les poids attachés à chaque indicateur pour chaque indice composite et sous-indice sont les suivants.

Indice de vulnérabilité économique (IVE)



La couleur verte indique les éléments ayant été modifiés par rapport à l'IVE 2006/2009.

Les chiffres entre parenthèses indiquent le coefficient d'un élément ou indice particulier de l'indice de vulnérabilité économique.

Les divers sous-indices de l'IVE notés sur la figure ci-dessus sont de simples moyennes de leurs composants. Ainsi, l'IVE global est une moyenne pondérée plutôt qu'une simple moyenne des huit indicateurs. Tout comme pour l'ICH, les données d'origine pour chaque composant de l'IVE ont été converties en indices en utilisant la procédure max-min et remis à l'échelle pour retirer les cas particuliers.

L'IVE décrit ci-dessus incorpore les ajustements introduits en 2011, à savoir les variables liées à la part de la population vivant en zone littorale basse et aux victimes de catastrophes naturelles, afin de mieux appréhender la vulnérabilité structurelle au changement climatique. De plus les coefficients des sous-indices ont été harmonisés et certains sous-indices ont été renommés.

Le seuil de l'IVE pour l'inclusion est une valeur de l'indice correspondant au premier quartile dans la distribution de l'IVE sur l'ensemble du groupe de référence. Les pays disposant de valeurs d'ICH supérieures au seuil défini satisfont au critère de l'ICH pour l'inscription sur la liste des PMA. Par exemple si le groupe de référence est constitué de 60 pays, il y aura 45 pays dont le niveau d'ICH sera supérieur au seuil d'inscription et qui satisferont donc au critère d'inscription. Comme dans le cas de l'ICH, le Comité a défini le seuil de retrait à une valeur de 10% supérieure à celle du seuil d'inscription.

D. Taille de la population

La taille de la population est à la fois un composant de l'IVE est une condition déterminante pour l'admissibilité d'un pays à la catégorie des pays les moins avancés. En 1991, le CPD a décidé que les pays dont la population est supérieure à 75 millions d'habitants ne peuvent prétendre à l'admissibilité à la liste des PMA. La limite imposée au regard de l'importance de la population ne s'applique pas aux pays répertoriés sur la liste des PMA avant que ce paramètre ne soit introduit. Par ailleurs, la taille de la population n'est pas un critère pour le retrait de la liste des PMA.

IV. Information supplémentaire

Pour une description détaillée des procédures et méthodologies utilisées pour identifier les PMA, voir le Manuel relatif à la catégorie des PMA (http://www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/cdp_ldcs_handbook.shtml)